Annexe F - Agent de sécurité mobile

L'agent de sécurité mobile est un agent de sécurité qui effectue :  
– des rondes à horaires variables ou non, sur plusieurs sites ;  
– des interventions sur alarme dans le cadre des missions de télésécurité.

Son travail principal consiste à effectuer des rondes de surveillance et/ou des interventions pour prévenir des malveillances et des risques facilement détectables tels que l'incendie ou l'intrusion.

Les activités les plus communément attribuées consistent à :  
– effectuer des rondes de surveillance pour prévenir des malveillances et des risques facilement détectables tels que l'incendie ou l'intrusion ;  
– intervenir pour effectuer une levée de doute ;  
– détecter l'origine de l'alarme ;  
– prévenir ou à faire prévenir les services ou personnes concernés en mesure de faire cesser le trouble concerné ;

– procéder aux actions de sauvegarde adaptées et à assurer la continuité de la protection du site selon les consignes prédéterminées et/ou les instructions du centre de télésurveillance ;

– rendre compte de sa mission à sa hiérarchie, au client par l'intermédiaire de la fiche visite, ainsi qu'éventuellement aux services publics concernés.

Il a pour instructions :  
– d'assurer sa propre sécurité notamment en respectant le [code de la route](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074228&dateTexte=&categorieLien=cid) ;  
– de ne pas mettre en péril la sécurité d'autrui ;  
– d'exécuter les tâches définies, d'assurer leur combinaison, de conserver les moyens d'accès fournis.

Moyens

Moyens mis à sa disposition par l'entreprise conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

– il dispose d'un véhicule non banalisé dont les organes de sécurité sont maintenus en bon état de fonctionnement ;

– il dispose d'un moyen de communication servant tant à l'exercice de sa mission qu'à sa protection personnelle ;

– il dispose d'un cahier de consignes précisant pour chaque site :

– la localisation géographique ;  
– les dispositifs d'ouverture et de fermeture ;  
– les spécifications de l'alarme ;  
– les classes de risques présents sur le site.